

# CHARTRE DE L'ASSOCIATION



L'association, l'ensemble de ses effectifs et collaborateurs, oeuvrent pour participer par leurs actions au développement et à la consolidation de missions afférentes à l'aide aux victimes incluant entre autres la médiation pénale et l'administration ad hoc, l'aide à l'accès au droit, et la mise en oeuvre de mesures alternatives aux poursuites et de stages (citoyenneté et stupéfiants).

Dans le cadre de leurs interventions, ils respectent les principes éthiques favorisant le respect des personnes, usagers et autres personnels, intervenants ou membres de l'association, la promotion de bonnes pratiques professionnelles, la tolérance et l'ouverture par rapport à la différence, la diversité culturelle, ethnique et sociale, des valeurs fondamentales de l'association.

Le fonctionnement de l'association est basé sur un système de principes qui prévaut entre les salariés, intervenants et membres entre eux et vis-à-vis des usagers :

- Gratuité, neutralité et confidentialité des interventions.
- Sens de l'engagement pour un idéal commun.
- Respect mutuel entre les personnes engagées au sein de l'association.
- Prise en compte des sensibilités et des questionnements de tous.
- Priorité à la réflexion, à la communication et au partage des idées.
- Reconnaissance de la participation de chacun si modeste soit-elle.

Les personnes engagées au sein de l'association doivent adhérer à sa charte éthique et respecter :

- Les décisions prises par l'assemblée générale et par le conseil d'administration.
- Les consignes répertoriées dans les fiches de fonctionnement internes.